



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
11 mars 2016
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 mars 2016, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)

Puis : M. Goren (Vice-Président) (Israël)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives

et budgétaires : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-03753X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 05.

Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/70/668 et A/70/770)

1. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le cinquième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/70/668), dit que le rapport, qui décrit les mesures prises et prévues par le Secrétaire général pour renforcer le dispositif de responsabilité pour donner suite à la résolution 69/272 de l'Assemblée générale, s'articule autour de trois importants concepts qui sous-tendent le dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat : l'exécution des programmes et les résultats, qui renvoie à l'obligation qui incombe au Secrétariat d'obtenir des résultats; une saine gestion des ressources, qui renvoie à la responsabilité du Secrétariat en tant que garant du bon usage des ressources qui lui sont confiées; la conformité, qui renvoie à l'engagement pris par le Secrétariat de conduire ses activités en se conformant à tous les règlements, règles, politiques et procédures de l'Organisation. Le rapport décrit également les « catalyseurs », à savoir les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et le progiciel Umoja, la plateforme qui permettra de construire une Organisation des Nations Unies plus responsable et plus efficace.

2. Umoja joue un rôle critique en la matière. Le système d'informatique décisionnelle produit rendra les opérations plus transparentes au plan de l'utilisation des ressources et les outils qu'il offre aideront à assurer une gestion plus responsable de l'Organisation.

3. Dans sa résolution 69/272, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de trouver les méthodes et outils appropriés pour décrire l'efficacité avec laquelle le Secrétariat s'acquitte de ses tâches. Mesurer l'efficacité d'un organisme qui produit des biens ou des services mesurables est une opération relativement simple, mais cela est plus compliqué dans le cas de l'ONU, qui remplit des mandats et exerce des activités très variés allant des services de conférence et

des travaux analytiques à la médiation politique en passant par le maintien de la paix. La mesure de l'efficacité par référence aux résultats ou aux effets rencontre des limites; en conséquence, le Secrétariat propose de mesurer désormais l'efficacité au niveau des produits et des processus, qu'il contrôle plus, et cela serait une méthode plus objective. Le Secrétariat continuera de jeter les bases d'une application effective de la gestion axée sur les résultats et améliorera les cadres logiques en les alignant sur les effets et les résultats et en établissant les rapports biennaux sur l'exécution des programmes.

4. Des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel au cours des deux dernières années, qui montrent que l'Organisation est à l'avant-garde dans le système des Nations Unies grâce à la direction du Secrétaire général et du rôle crucial joué par le Comité de gestion en garantissant la mobilisation et l'engagement de la haute direction en la matière.

5. En juillet 2015, le Comité de gestion a approuvé les plans de prévention et de traitement des risques mis au point par les « pilotes du risque institutionnel » responsables de la gestion de ce risque pour six domaines de risque critiques. Des groupes de travail appliquent les plans d'action connexes. Sous la direction de leurs pilotes du risque institutionnel respectifs, les groupes de travail suivent l'activité des équipes de traitement des risques compétentes, l'efficacité des mesures d'atténuation des risques qui ont pu être adoptées et l'évolution du profil de risque de l'Organisation et rendent périodiquement compte au Comité de gestion.

6. L'Organisation fait preuve d'une solide responsabilité institutionnelle, mais s'agissant du cadre de responsabilisation, il est nécessaire de mettre plus l'accent sur la responsabilité individuelle : la gestion des résultats pour l'ensemble du personnel, les contrats de mission des hauts fonctionnaires et de strictes sanctions disciplinaires en cas de fautes. Une politique d'engagement de la responsabilité en matière de déontologie et de discipline dans les missions a été adoptée en août 2015 par les Départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions et s'applique désormais à toutes les opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales.

7. Le Secrétariat prépare activement un dispositif de lutte contre la fraude qui offrira un large ensemble d'informations et de conseils sur les divers moyens de prévenir, reconnaître et combattre les actes de fraude. Ce dispositif expliquera aux fonctionnaires des Nations Unies et aux autres catégories de personnel les responsabilités qui leur incombent et établira un certain nombre de principes auxquels les parties à des contrats conclus avec le Secrétariat, notamment les fournisseurs et les partenaires d'exécution, seront tenues d'adhérer. Il réaffirmera la politique de tolérance zéro du Secrétariat à l'égard de la fraude; il contiendra également une définition des actes de fraude et de corruption en relation avec le Secrétariat, une description des responsabilités au regard du dispositif qui incombent à tous les acteurs concernés, à commencer par le Secrétaire général et les mesures de prévention de la fraude mises en place par le Secrétariat.

8. Le rapport indique également l'évolution favorable relevée dans l'application des recommandations portant sur des risques élevés énoncées par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, amélioration qui s'explique par le rôle éminemment actif joué par le Comité de gestion, qui a assuré le suivi de l'application des recommandations critiques par les directeurs de programme, une collaboration continue avec les organes de contrôle et la forte réactivité des directeurs de programme et des coordonnateurs des organes de contrôle.

9. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/770), dit que le Comité consultatif a déjà fait des observations et recommandations détaillées sur les différents aspects du dispositif d'application du principe de responsabilité et s'est intéressé à un large éventail de questions opérationnelles et d'initiatives. Le Comité salue les progrès accomplis par le Secrétariat en ce qui concerne l'établissement d'un dispositif viable d'application du principe de responsabilité et recommande que d'autres mesures soient prises pour garantir un meilleur respect du principe de responsabilité à l'échelle institutionnelle et au plan individuel.

10. Dans son rapport, le Comité consultatif traite des quatre principes retenus dans le dispositif d'application du principe de responsabilité: mécanismes de suivi et

de contrôle; mesure de l'efficacité des activités et du mode de fonctionnement de l'Organisation; évaluation des résultats; mise en œuvre d'un dispositif crédible d'application du principe de responsabilité au plan individuel et à l'échelle institutionnelle. Un dispositif d'application du principe de responsabilité doit comprendre des orientations claires concernant la prévention, la détection et la gestion des cas de fraude et de corruption, ainsi que les critères qui permettront de repérer d'éventuelles irrégularités opérationnelles de façon à déclencher des mesures correctives si besoin est. Il doit également énoncer la politique appliquée concernant la protection des dénonciateurs d'irrégularités. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général communiquera des renseignements à jour sur la mise au point du dispositif de lutte contre la fraude en cours d'élaboration dans le cadre de l'examen des rapports dont est actuellement saisie la Cinquième Commission.

11. L'efficacité d'un dispositif d'application du principe de responsabilité dépend de la mise en œuvre intégrale et sans retard des recommandations des mécanismes de contrôle interne et externe et des résolutions de l'Assemblée générale et d'une mesure appropriée de l'efficacité et de l'efficacé de l'Organisation, basée sur des indicateurs clairs et réalistes visant à présenter un tableau complet des activités de l'Organisation afin d'en rendre la gestion plus avisée.

12. La crédibilité du dispositif d'application du principe de responsabilité repose sur la capacité de l'Organisation de rendre opérationnelles et de faire appliquer les mesures correctives visant les fonctionnaires et les responsables qui n'ont pas exercé leurs responsabilités de façon adéquate. De nouveaux efforts étant nécessaires en la matière, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mettre au point un ensemble de paramètres clairs, transparents et précis, qui précisent la nature des responsabilités exercées, en particulier par les hauts responsables, en cas de manquement.

13. *M. Goren (Israël), Vice-Président, assume la présidence.*

14. **M^{me} Wairatpanij** (Thaïlande), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'un dispositif d'application du principe de responsabilité est une priorité. Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/259, a défini le principe de responsabilité

comme le principe selon lequel le Secrétariat et ses fonctionnaires doivent répondre de toutes les décisions et mesures prises et du respect de leurs engagements, sans réserve ni exception, et déclaré qu'il s'agit notamment d'atteindre les objectifs et de produire des résultats de haute qualité, dans les délais fixés et de manière économique, dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de toutes les activités prescrites au Secrétariat par les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe réaffirme l'importance des responsabilités qui incombent aux hauts fonctionnaires et aux chefs de département.

15. Le Groupe prend note des progrès accomplis dans la création de structures et de systèmes qui sous-tendent le dispositif d'application du principe de responsabilité visant à fournir des informations exactes aux organes de gestion et aux organes législatifs aux fins de la mise en œuvre de mesures de responsabilisation. Le Groupe est toutefois préoccupé par le faible taux d'application des recommandations des organes de contrôle concernant le principe de responsabilité – cette application étant une partie essentielle du système d'application du principe de responsabilité. Les mécanismes de contrôle externe et interne jouent un rôle indispensable dans le cadre des audits qu'ils mènent régulièrement, qui mettent souvent en évidence des lacunes opérationnelles et renforcent la manière dont le personnel de direction assure le suivi des activités pour lesquelles il doit rendre des comptes.

16. Concernant le dispositif de lutte contre la fraude, le Groupe souligne son plein appui à la politique de tolérance zéro à l'égard de tous actes de fraude. Pour suivre efficacement les activités de l'Organisation, il faut disposer d'une définition acceptée de la fraude, avec des orientations claires concernant la prévention et la gestion de la fraude et de la corruption, y compris une politique clairement définie concernant la protection des dénonciateurs d'irrégularités. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination est le mieux placé pour formuler ce type de politique et veiller à ce qu'elle soit appliquée de manière cohérente dans l'ensemble des entités des Nations Unies. Le Secrétaire général doit achever la révision de la politique de protection contre les représailles, mécanisme qui ne doit en rien se confondre avec ceux servant à traiter les plaintes du personnel et à régler les différends entre personnes et

qui doit protéger les personnes dénonçant des irrégularités.

17. La passation de marchés reste un des domaines présentant les plus hauts risques pour l'Organisation. L'intervenante se félicite des activités de formation dispensées par la Division des achats, qui devraient être obligatoires pour l'ensemble du personnel concerné. Le Secrétaire général devrait renforcer ces activités en fournissant les ressources nécessaires et en sensibilisant à leur importance.

18. Le suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux questions administratives et budgétaires contribuerait utilement à la responsabilisation. Un tel mécanisme de suivi à l'échelle du Secrétariat contribuerait à renforcer l'application des résolutions. Les éléments d'information actuellement consignés dans les rapports thématiques que le Secrétaire général consacre à l'application des résolutions de l'Assemblée générale devraient être communiqués à l'Assemblée de façon synthétique et à intervalles réguliers dans le cadre des rapports sur le dispositif d'application du principe de responsabilité.

19. Le Groupe demandera des éclaircissements au Secrétariat concernant la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, s'agissant en particulier du mandat consistant à appliquer la proposition du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité sur l'amélioration des cadres logiques en vue de mettre l'accent sur les effets et les résultats, en tenant compte des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa cinquante-cinquième session (A/70/16).

20. Le Groupe est préoccupé de voir que la troisième évaluation au titre du programme pilote d'autoévaluation du Département de la gestion n'a pas été effectuée et que le Département n'a pas l'intention de s'inspirer de ce modèle ni de le recommander à d'autres départements et bureaux. Les organes de contrôle ont souligné à maintes reprises qu'il importe de créer une culture de l'évaluation et de l'autoévaluation au Secrétariat. L'Assemblée générale a également réaffirmé à maintes reprises qu'une solide fonction d'évaluation est un outil essentiel pour évaluer la performance de l'Organisation, renforcer la responsabilisation et améliorer les résultats et le rendement de la gestion.

21. La mise en œuvre d'un dispositif efficace d'application du principe de responsabilité – que le Groupe soutient dans l'intérêt de l'amélioration de la gestion des ressources financières et humaines – est un exercice continu; un rapport annuel à l'Assemblée générale est donc nécessaire.

22. **M. de Preter** (Observateur pour l'Union européenne) dit que l'Union européenne se félicite des initiatives prises pour intégrer une approche stratégique de la responsabilité, de l'élaboration d'un dispositif de lutte contre la fraude et de la valeur ajoutée créée par le dispositif de gestion du risque institutionnel. Il note les mesures prises par le Comité de gestion pour établir clairement chacun des principaux risques pour l'Organisation au niveau du personnel de direction. Les efforts faits pour tenir ce personnel responsable de l'obtention de résultats, et pas seulement de la réalisation de produits, se poursuivent et il reste à faire pour promouvoir et intégrer une authentique culture de la responsabilité.

23. La crédibilité d'un dispositif d'application du principe de responsabilité repose sur la capacité de l'Organisation de rendre opérationnelles et d'appliquer les mesures prises à l'égard des membres du personnel qui ont manqué à leurs responsabilités. L'utilisation efficace des ressources, qui a des incidences directes sur l'exécution des mandats, occupe une place centrale dans tout système de responsabilité.

24. **M. Dettling** (Suisse), parlant également au nom du Liechtenstein, dit que la structure cloisonnée de l'Organisation est l'un des obstacles les plus importants qui entravent la réalisation efficace et efficiente de ses objectifs stratégiques et opérationnels. La mise en œuvre d'un système de gestion responsable basé sur le principe de responsabilité et soumis à des mécanismes de contrôle interne fiables est un préalable à la lutte contre la fragmentation interne. Il est essentiel de redoubler d'efforts pour moderniser la gestion de l'Organisation. De nouveaux efforts de modernisation de la gestion de l'Organisation sont essentiels pour atteindre les objectifs ambitieux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

25. S'agissant de la gestion du risque institutionnel, les deux délégations se félicitent de l'adoption des plans de gestion et de traitement des risques par le Comité de gestion. Les évaluations des risques institutionnels dans l'ensemble du Secrétariat sont un

outil de gestion essentiel; elles devraient être effectuées périodiquement et adaptées à l'évolution continue et au caractère instable des environnements dans lesquels s'inscrivent les activités de l'Organisation. Les deux délégations se félicitent également de la mise en œuvre du projet pilote à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et sont intéressées par les principaux enseignements identifiés et les bonnes pratiques. Le Secrétaire général devrait poursuivre la mise au point de cet instrument et l'utiliser dans l'ensemble de l'Organisation.

26. L'intervenant regrette que les progrès accomplis concernant la gestion axée sur les résultats soient en retard par rapport à ce qui était escompté, malgré les efforts déployés depuis longtemps. Il encourage le Secrétaire général à faire preuve d'une conviction accrue. L'amélioration de la capacité organisationnelle en matière de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation est essentielle pour celle de la gestion axée sur les résultats.

27. S'agissant de la saine gestion des ressources financières, les deux délégations se félicitent de la mise au point d'un dispositif de lutte contre la fraude. À la lumière des événements récents, au premier rang desquels les allégations de corruption concernant l'ancien Président de l'Assemblée générale, il est important de renouveler l'engagement de l'Organisation en faveur de la tolérance zéro à l'égard des actes de fraude.

28. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies demeurent l'un des instruments les plus importants à la disposition de la communauté internationale pour protéger les civils dans les situations de conflit. Afin de préserver le rôle critique qu'elles jouent en évitant de lourdes pertes civiles et en conservant la confiance des victimes et des populations civiles locales, il est essentiel que les Casques bleus qui commettent des crimes contre des populations locales vulnérables aient à en répondre. À ce propos, l'intervenant accueille avec satisfaction les recommandations du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine ainsi que celles du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.

29. Les deux délégations espèrent que le Secrétaire général donnera suite à ces recommandations de façon complète. Ne pas agir en cas de graves atteintes met en danger la crédibilité et la viabilité des opérations de maintien de la paix et, par association, la réputation de l'écrasante majorité des Casques bleus qui se conforment aux plus hautes normes d'humanité.

30. Enfin, les deux délégations réitèrent leur proposition tendant à ce que le point de l'ordre du jour ne soit plus renvoyé à la Cinquième Commission sur une base annuelle, mais seulement tous les deux ans, compte tenu de la charge de travail accrue de la Commission. Améliorer l'application du principe de responsabilité est un processus continu et les progrès seront bien plus manifestes si les rapports sont publiés tous les deux ans. Les deux délégations continueront de plaider en faveur de la biennalisation, voire de la triennalisation, des rapports ou de points de l'ordre du jour dans leur ensemble, selon les cas.

31. **M^{me} Norman Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que la mise en place systématique de mesures d'application du principe de responsabilité visant à améliorer la responsabilité individuelle et à produire des résultats est essentielle pour la viabilité à long terme de l'Organisation. Sa délégation salue les efforts faits pour mettre en œuvre la gestion axée sur les résultats, pour laquelle les améliorations prévues pour le cadre stratégique pour la période 2018-2019 mettant l'accent sur les effets et les résultats jouent un rôle clef. Néanmoins, il est possible de faire plus pour créer une culture de la performance, notamment en renforçant le suivi et l'évaluation. S'agissant du suivi, elle demande des éclaircissements sur la proposition du Comité consultatif figurant dans son rapport tendant à effectuer un suivi plus systématique de l'état de l'application des résolutions de l'Assemblée générale.

32. Des progrès notables ont été enregistrés dans la gestion du risque institutionnel, notamment les améliorations apportées à la planification stratégique et la coordination de projets de transformation. Certes l'intégration de la gestion du risque institutionnel est un processus continu, mais sa délégation plaide pour son application dans le respect des délais. Elle demande des détails sur le projet pilote à la MONUSCO.

33. S'agissant des catalyseurs, les normes IPSAS et Umoja, identifiés par le Secrétaire général comme étant des fondements clefs d'un dispositif d'application

du principe de responsabilité, il n'est pas suffisant de mettre en œuvre ces systèmes. Il faut que l'examen et l'analyse périodiques des informations concernant les programmes et les ressources financières visant à éclairer la planification stratégique fassent partie de la culture. La liste des avantages découlant de l'utilisation des données dressée par le Secrétariat est encourageante, mais l'intervenante considère comme le Comité consultatif qu'il faut redoubler d'efforts pour définir et mesurer l'efficacité et l'efficacé de l'Organisation de façon tangible. En particulier, sa délégation souhaite voir des économies qui constituent un avantage quantifiable à court et à moyen terme. Le Secrétariat doit mettre l'accent sur la fonction informatique décisionnelle d'Umoja, en utilisant l'analyse des données pour adapter le processus de planification du Secrétariat. L'objectif doit être de fournir aux gestionnaires des tableaux de bord de façon à ce qu'ils aient une vision claire des ressources qu'ils gèrent, qu'ils puissent aisément voir les tendances et les anomalies et qu'ils soient mieux à même de prendre des décisions stratégiques. La formation continue du personnel est une méthode qui permet de consolider ce changement.

34. Elle note l'avis du Comité consultatif exprimé dans son rapport concernant la nécessité de relier la responsabilité individuelle et les activités de l'Organisation et reconnaît que la capacité du Secrétariat de rendre opérationnelles et de faire appliquer des mesures correctives est fondamental pour la réussite de tout dispositif d'application du principe de responsabilité. Sa délégation attend de plus amples progrès dans le cadre des efforts en cours visant à promouvoir et améliorer la gestion de la performance et les contrats de mission des hauts fonctionnaires, car la responsabilité individuelle revêt la plus haute importance.

35. S'agissant de la mise au point du dispositif de lutte contre la fraude, elle demande de plus amples renseignements pour compléter ceux figurant dans les rapports dont la Commission est saisie, par exemple sur la définition de la fraude et de la corruption, le mécanisme de dénonciation des actes de fraude, l'élaboration par le Bureau de la déontologie d'un cours de formation à la lutte contre la fraude et les protections qui existent pour les membres du personnel qui signalent des allégations. Elle fait sienne l'avis du Comité consultatif selon lequel il faut achever la révision de la politique de protection des

fonctionnaires qui dénoncent des irrégularités et la révision de la politique doit être séparée et distincte des mécanismes servant à traiter les plaintes du personnel et à régler les différends entre personnes. De plus, sa délégation demeure profondément intéressée par la question de l'application du principe de responsabilité dans les missions, en particulier parce que cela concerne la conduite et la discipline ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles.

36. **M^{me} Iwatani** (Japon) dit que sa délégation attache une grande importance au meilleur respect du principe de responsabilité au Secrétariat de l'ONU et se félicite des progrès qui ont été faits en ce qui concerne l'établissement de structures et de dispositifs qui, s'ils sont bien utilisés, peuvent constituer pour l'administration et les organes directeurs des éléments d'un dispositif viable d'application du principe de responsabilité. Toutefois, il conviendrait de prendre d'autres mesures pratiques pour garantir un meilleur respect du principe de responsabilité au plan individuel et à l'échelle institutionnelle.

37. S'agissant des mesures prises pour la gestion des risques institutionnels et la gestion axée sur les résultats, qui sont présentées comme ne dépassant pas les limites des crédits approuvés, elle demande quelles initiatives, si tant est qu'il y en ait, pourraient nécessiter des ressources additionnelles.

38. Dans sa résolution 69/272, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un plan détaillé assorti d'échéances et d'objectifs d'étape clairement définis visant à mettre en œuvre la gestion axée sur les résultats. Elle attend avec intérêt l'élaboration de ce plan, une fois achevée la conception d'Umoja-Extension 2.

39. Sa délégation est préoccupée comme le Comité consultatif de voir que le Secrétaire général n'a pas encore pris des mesures pour améliorer et réviser la politique de lutte contre les représailles visant à assurer la protection des dénonciateurs d'irrégularités à l'issue de l'examen effectué par des experts externes en 2014. La révision de la politique doit être menée à bien sans plus tarder.

40. Notant les observations du Comité consultatif selon lesquelles les plans de prévention et de traitement des risques manquent de précision opérationnelle et ne comprennent pas un plan de traitement tenant les hauts fonctionnaires responsables des risques liés à leur domaine de compétence, sa

délégation souhaite obtenir des informations supplémentaires sur des échéances concrètes pour ces plans, ainsi que sur la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel en cours dans cinq entités hors Siège.

La séance est levée à 10 h 45.